

<b>Zeitschrift:</b>	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	32 (1918)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Les armoiries de Berthier, prince de Neuchâtel
<b>Autor:</b>	Meurin, J. Bernard de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-744787">https://doi.org/10.5169/seals-744787</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Die Burgerkanzlei hat die Tafel von Streit als offiziell anerkannt und auf einer neuen Tafel wurden die Wappen der neu Aufgenommenen eingetragen. Diese Nachtragungen sind bis zum Jahre 1869 erfolgt. Nachher wurden die neuen Burger, die kein Wappen besassen, nicht mehr angehalten, ein solches anzunehmen. Wenn aber eines angegeben wird, so wird es in den grossen Bänden der Stammregister auch eingetragen.

Ich darf aber nicht schliessen, ohne allen zu danken, die zu dieser Ausstellung, die zu Vergleichszwecken noch ausserbernische Tafeln bringt, mit Rat und Tat beigetragen haben, dem Staatsarchiv, der Burgerkanzlei, dem Historischen Museum, der Stadtbibliothek, Hrn. Oberstleutnant Bujard in Aubonne, Hrn. Louis von Tscharner und Hrn. Dr. Fluri.

In einer Fabel Lafontaines werden vier Schiffbrüchige, ein Kaufmann, ein Edelmann, ein Hirte und ein Königsohn in ein fremdes Land verschlagen. Ein jeder von ihnen gibt an, mit was er sich durchbringen will. Der Edelmann sagt:

Moi, je scais le blason; j'en veux tenir école:

Lafontaine macht sich lustig über ihn:

Comme si, devers l'Inde, on eût eu dans l'esprit  
La sorte vanité de ce jargon frivole!

Weder der Kaufmann noch der Königsohn weiss etwas Vernünftiges. Praktisch allein ist der Hirte und rettet die andern vor dem Hunger.

Wir wollen den Wert der Wappenkunde nicht übertreiben; aber wir urteilen nicht so strenge wie Lafontaine. Uns ist sie ein Mittel, die Vergangenheit kennen zu lernen, und wenn wir Private und Gesellschaften und Gemeinden jährlich zahlreicher die alten Zeichen suchen und annehmen sehen, so wollen wir darin erkennen, wie tief unser aller Wurzeln in der Liebe zu unserer Heimat liegen.

---

## Les armoiries de Berthier, prince de Neuchâtel,

par J. Bernard de Meurin.

Napoléon avait, en 1806, érigé plusieurs fiefs: l'un d'eux, formé de la *principauté de Neuchâtel* et du *duc'hé de Valangin*, échut au maréchal Berthier. M. Tripet, dans son bel ouvrage sur les armoiries et couleurs de Neuchâtel<sup>1</sup>, a consacré un chapitre à ce souverain éphémère, il a oublié malheureusement de consulter les textes qui organisaient la noblesse et l'héraldique impériales.

La famille Berthier, anoblie par Louis XV en juillet 1763, avait reçu pour armoiries: *d'azur à 2 épées d'argent garnies d'or passées en sautoir, accompagnées*

---

<sup>1</sup> Maurice Tripet, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*. Neuchâtel, Attinger frères, 1892.

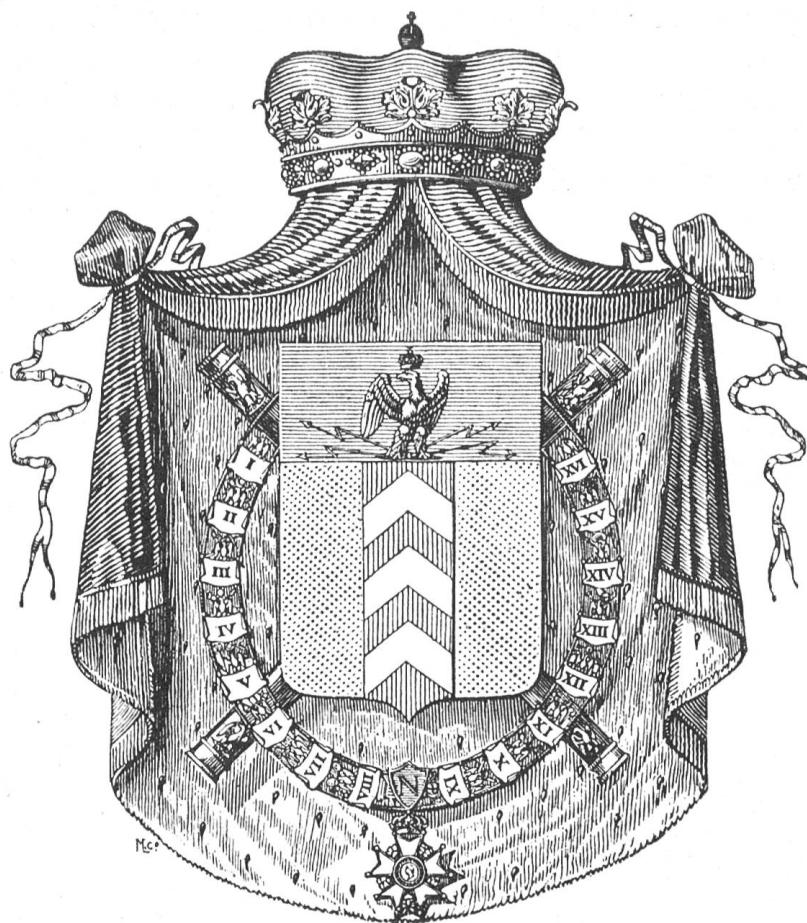


Fig. 75  
Armoiries de Berthier, prince de Neuchâtel<sup>1</sup>.

*d'un soleil d'or et de trois cœurs du même, enflammés de gueules*<sup>2</sup>. En montant sur le trône neuchâtelois, le prince Alexandre conserva l'écu traditionnel du pays, *d'or au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'argent*, qu'il abaissa, comme feu-dataire de l'empire français, sous un chef d'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre du même<sup>3</sup>. Une couronne ducale, doublée d'une toque sommée d'un globe croiseté, un manteau fourré d'hermine, le collier de grand aigle de la légion d'honneur et deux bâtons de maréchal d'empire en sont les ornements extérieurs. M. Tripet donne plusieurs types de ces armoiries, relevés sur des documents d'archives, des sceaux ou des monnaies. Il y a joint un commentaire: il fait d'abord adopter au prince, dès 1806, «des armoiries composées à peu de choses près, d'après les principes du nouveau blason impérial.» Le malheur est que

<sup>1</sup> Cliché officiel de 1806, réservé pour les papiers importants, passeports, etc. (Original au Musée historique de Neuchâtel).

<sup>2</sup> Alm. de Gotha 1874 p. 233 et 1913 p. 543. — Gheusi, *Le blason héraldique*, p. 338. — C. d'E. A. Dict. des familles franç. IV, p. 107. — Jouffroy d'Eschavannes, *Dict. de la nobl. et du blason*, p. 107. — Rietstap I, p. 183; le tout avec quelques variantes. — On remarquera que, dans notre cliché, l'aigle impériale est couronnée.

<sup>3</sup> voir note 2 page précédente.

ces «principes» ne furent posés par le *conseil du sceau des titres* que les 18 et 25 mars 1808<sup>1</sup>, les statuts du 1<sup>er</sup> dudit mois ayant, comme on sait, fondé définitivement l'aristocratie napoléonienne. Berthier n'avait donc pas pu substituer, lors de son avènement, «la couronne à la toque noire, à plumes d'autruche, «prévue par les nouvelles règles héraldiques», puisque ce timbre étrange ne devait naître que deux ans plus tard. Ces *règles héraldiques* étaient plus que *nouvelles* en 1806, elles étaient simplement inexistantes!

Après en avoir fait un roitelet, Napoléon fit en 1807 de son major général un *vice connétable*<sup>2</sup>: la connétablie dont il obtenait la doublure appartenait à Louis Bonaparte. Il devenait ainsi *prince grand-dignitaire*, et devait recevoir, avec l'organisation du blason en 1808, le droit aux insignes héraldiques de ce titre, entre autres le *chef d'azur semé d'abeilles d'or*. Enfin, en 1809, la principauté de *Wagram*, assise sur le domaine de Chambord, couronnait tous ces honneurs. Berthier reçut alors les armes suivantes, qui ne furent jamais employées, que nous sachions, à Neuchâtel: *parti: au 1<sup>er</sup> d'or au bras armé d'azur, rehaussé d'or, semé d'abeilles du même, tenant une épée haute en pal de sable et chargé d'un bouclier de sable (alias de pourpre) au W d'or et à l'orle du même, entouré de la devise COMMITTONI VICTOR CAESAR<sup>3</sup>; au chef des princes grands dignitaires (Wagram); au 2<sup>e</sup> de Neuchâtel, au chef de l'empire français<sup>4</sup>.*

Quelle a été la couleur du manteau et de la toque de la couronne? M. Tripet nous dit «qu'on a souvent peint un manteau de pourpre» mais, «au nom des «nouvelles règles héraldiques instituées par l'empereur» il les veut d'azur, le manteau semé d'abeilles d'or, tel qu'il appartient à un *grand dignitaire*. Il est plus probable, au contraire, qu'ils furent de pourpre: les autres feudataires de l'empire (même grands dignitaires, comme Joseph, Louis et Murat), sauf erreur, les portaient tous de cette couleur classique. Quant aux abeilles, toujours si visibles sur le manteau de l'empereur, il n'en existe trace sur celui de Berthier: M. Tripet en a semé de grains d'or le velours bleu (planche coloriée), grains qui représentent, évidemment les mouches à miel qu'il a même vues sur les bâtons de maréchal, si évidemment pourtant ornés d'aigles.

Nous blasonnerons donc les armes du *prince Alexandre: de Neuchâtel au chef de l'empire*, l'écu posé sur deux bâtons de maréchal passés en sautoir, accollé du collier de grand aigle de la légion d'honneur et environné d'un manteau de pourpre<sup>5</sup> frangé d'or, fourré d'hermine et comblé d'une couronne ducale, doublée d'une toque de pourpre<sup>5</sup> sommée d'un globe croiseté (Reichsapfel).

<sup>1</sup> Voir la revue *Heraldica*, 1911, p. 261.

<sup>2</sup> Deux mains, mouvant d'un nuage et tenant chacune une épée, accostaient, suivant l'usage de l'ancien régime, l'écu du titulaire de cette charge.

<sup>3</sup> On remarquera la devise dans l'écu (nous en ignorons la couleur). Berthier et Curée seraient les seuls à qui l'empereur en aurait donné une, inscrite dans les deux cas à l'espagnole . . . ou à la vaudoise.

<sup>4</sup> voir note 1 page précédente.

<sup>5</sup> D'après le Bon du Roure de Paulin, les *princes souverains de l'Empire* (Berthier et Talleyrand) auraient porté un «manteau d'azur brodé sur toutes les tailles, bordé frangé d'or, fourré d'hermines . . . avec un bonnet d'azur sommé du globe et de la croix, entouré d'un

Le 4 juin 1814, Berthier, qui avait perdu sa principauté, recevait la pairie de Louis XVIII; le 1<sup>er</sup> juin 1815, il mourait mystérieusement en Bavière, chez son beau père auprès de qui il s'était réfugié pendant les Cent-jours.

## Basler Adels- und Wappenbriefe,

von W. R. Staehelin.

(Fortsetzung).

**59. Hofpfalzgraf Dompropst Wilhelm Böcklin von Böcklinsau gibt den Brüdern Karl und Albrecht Gebwiler einen Adelsbestätigungs- und Wappenbesserungsbrie. 3. Februar 1577.** Karl Gebwiler, Sohn des Dr. jur. Peter Gebwiler (1488—tot 1559) Markgräflich Badischer Geheimer Rat, Kanzler und Landschreiber zu Röteln, wurde mit seinem Bruder Johann Albrecht Gebwiler (1531—† 1577) vom Hofpfalzgrafen Dompropst Wilhelm Böcklin von Böcklinsau d. d. Freiburg i. Br. ein Adelsbestätigungs- und Wappenbesserungsbrie ausgestellt, in dem das Wappen wie folgt beschrieben ist:

„Wellches Ist ain ganntz weysser oder Sylberfarber Schüllt, Dar Innen ain Rotter oder Rubinfarber auffgerichter fürwertz springennder Wünnd mit ainem Blofarbenn wünndtbanndt mit auffgesperte Maull noch einenn Bloenn sechseckennderr Sternenn gunendt erscheinet uff dem Schüllt ain beschlossner Stechhelm zu Beiderseits mit Rotter Unnd Weisser oder Sylberfarbenn Helmdeckchen getzieret Darauff wiederumb ain vordertheill aines Rotten wündts Umb seinn halss ain Blo wundtbannnd auch mit auffgesperrtem Maull nach ainem Blowenn Sechseckhenden Sternnen gunend unnd denn unnderm im Schüllt gleichformig entspringenn etc. Widerumben Renouiert unnd an Statt des Beschlossnenn Helms mit ainem geoffnetenn Turnier Helm getzierrt.“



Fig. 76

cercle fleuronné d'or», mais rien ne prouve qu'en fait, le manteau de 1806 du *prince de Neu-châtel* ait bien été le même que celui du *prince de N. et Wagram* de 1809. Cambacérès et Lebrun eux-mêmes ne respectèrent pas la prescription qui les concernait: ils portèrent tous deux un manteau bleu, au lieu de violet pour le premier et noir pour le second. (Revue hérald. [1904 II, p. 18 et] 1905 III, p. 72).